

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **OMNERA LQM***

de la société DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S.

enregistrée sous le n°2017-1680

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom AVALETTA LQM.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	OMNERA LQM PROVALIA LQM AVALETТА LQM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DUPONT SOLUTIONS (FRANCE) S.A.S. 22 rue de BRUNEL 75 017 PARIS FRANCE
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	5 g/L - metsulfuron-méthyle 30 g/L - thifensulfuron 194,5 g/L - fluroxypyr-meptyl (équivalent à 135 g/L de fluroxypyr)
Numéro d'intrant	752-2014.01
Numéro d'AMM	2160920
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 11 AOUT 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)